

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 9 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 9 juin 2025 à 19h00, à la salle du Club de l'âge d'or Three Stars sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-06-138

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 12 mai 2025 et des séances extraordinaires du 27 mai et du 5 juin 2025
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de mai 2025
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de mai 2025
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons
10. Paiements de factures
11. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2024
12. Soumission Aréo-feu – service incendie
13. Offre de services professionnels en ingénierie
14. Crédit de taxes de services et subvention pour eau et égout – résidence intergénérationnelle
15. Soumission – Mines Seleine
16. Adoption du règlement 2025-01 décrétant des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égout, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons
17. Autorisation pour l'achat d'un ordinateur portable pour la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
18. Annulation de soldes résiduaux
19. Modification à la résolution 2022-01-016 – vente de terrain
20. Acquisition de la propriété portant le numéro de lot #6 168 945
21. Affaires nouvelles
 - a) Invitation à participer au tournoi du maire
 - b) demande de prolongation de cautionnement de soumission #7710560-25-006
22. Période de questions
23. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-139

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 MAI ET DU 5 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai et des séances extraordinaires du 27 mai et du 5 juin 2025 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-140

5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE MAI 2025

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que pour la période de mai 2025: la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #916990 à #917029 au montant de 34 411.21\$, #917595 à #917791 au montant de 89 790.35\$, la liste des prélèvements portant les numéros #902217 à #902246 au montant de 88 142.52 \$ et les dépôts directs #2340 à #2377 au montant de 67 290.04\$, le tout pour un grand total de 279 634.12\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2025-06-141

6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE MAI 2025

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de mai 2025 au montant de 50,485.84 \$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2025-06-142

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2025

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de mai 2025 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Ministère des Transports et de la Mobilité Durable; aide financière maximale pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien
- Centre de formation Chandler, Grande-Rivière et Paspébiac : lettre de remerciements

2025-06-143

9. DONNS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal autorise les dons suivants :

- Club de Golf de Chandler: 500\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-144

10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) Assurance : facture reliée à une modification de police (jusqu'au 31 décembre 2025) au montant de 9 047\$;
- Tetra Tech QI Inc. :
 - ❖ Facture reliée aux honoraires professionnels dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 7 299.35\$, avant taxes;
 - ❖ Facture reliée aux honoraires professionnels dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 3 613.99\$, avant taxe
- VRSB, arpenteur-géomètre : facture reliée aux plans d'acquisition, de servitudes et droit de passage + description technique pour le projet d'aqueduc et d'égout, secteur Gascons au montant de 3 057.08\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

11. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe terminé le 31 décembre 2024, présenté au conseil municipal le 9 juin 2025 et qui seront transmis au MAMH.

2025-06-145

12. SOUMISSION ARÉO-FEU – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Aréo-Feu pour les tests annuels de performance et l'entretien des APRIA au montant de 668\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-146

13. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Tetra Tech QI Inc. pour la proposition d'honoraires en ingénierie pour le projet de réfection de pavage sur la route Bellevue et le remplacement de glissières de sécurité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL) au montant de 20 550\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-147

14. CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES ET SUBVENTION POUR EAU ET ÉGOUT – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le crédit des taxes de services et subvention pour eau et égout pour les résidences intergénérationnelles à l'adresse suivante :

- 187, chemin de la Rivière Port-Daniel : 721.13\$
- 134, route 132 Ouest Gascons : 387.44\$
- 185, route de la Rivière Port-Daniel : 721.13\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-148

15. SOUMISSION – MINES SELEINE

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Mines Seleine pour 200 tonnes de sel à déglacage livré, au prix de 158.19\$/tonne, au montant de 31 638\$, avant taxes et autorise le directeur des travaux publics à procéder à la commande. La dépense sera payable à la réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-149

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR GASCONS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2025-01, intitulé règlement numéro 2025-01, décrétant des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égout, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 56 596 000\$ ainsi qu'un emprunt au montant de 14 293 528\$ remboursable en 40 ans.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR
GASCONS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 56 596 000 \$
AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 14 293 528 \$
REMBOURSABLE EN 40 ANS**

ATTENDU QU'il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité dans le secteur Gascons une problématique importante relativement à la distribution de l'eau potable et d'hygiène du milieu, ce qui commande la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc, de collecte et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales

d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, tel qu'il appert de la lettre de promesse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 03 juin 2025, jointe en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QUE le 08 mai 2025 la municipalité a tenu une séance d'information concernant la charge fiscale du présent règlement, aux contribuables du secteur Gascons;

ATTENDU QUE le projet est subventionné à plus de 50% et qu'en vertu de l'article 1061 du code municipal, la consultation des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 05 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une confirmation, mentionnant, que la durée de vie utile du présent projet sera supérieure à la période d'emprunt de 40 ans, est jointe en **Annexe B**;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égouts, de voirie et de traitement des eaux usées pour le secteur Gascons comportant une dépense de 56 596 000 \$, incluant les taxes nettes ainsi qu'un emprunt au montant de 14 293 528 \$ remboursable en 40 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le règlement 2025-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égouts, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 56 596 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, Mélissa Castilloux Allain en date du 22 mai 2025 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**

Article 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 293 528 \$ sur une période de 40 ans et approprie un montant de 42 302 472 \$ provenant du PRIMEAU 2023-2033 conformément à la lettre de promesse jointe en **Annexe A**.

Article 4.

Remboursement de l'emprunt

4.1 Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **14%** du montant total de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Imposition au secteur desservi par l'aqueduc

4.2.1 Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.2.2 est constitué de tous les immeubles imposables sur la carte jointe en **Annexe D**.

4.2.2 Imposition de la taxe au secteur aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'aqueduc**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée dans le règlement annuel de taxation en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'aqueduc** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

4.3 Imposition au secteur desservi par l'égout

4.3.1 Description du secteur desservi par l'égout

Le secteur desservi par l'égout aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.3.2 est constitué de tous les immeubles imposables sur la carte jointe en **Annexe D**.

4.3.2 Imposition de la taxe au secteur égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'égout**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'égout** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Article 5. Catégories d'immeubles

Catégories d'immeubles	Unités
Pour tout logement où l'on tient feu et lieu	1
Maison de chambres-pensions	1,5
Hôtel, motels	2
Hôtel, motels, restaurants	2
Garages, stations-services	1
Gas-Bar, Gas-Bar-Dépanneur, Dépanneur	1
Restaurants, restaurants-bars	1,5
Restaurants saisonniers	1
Institutions financières	1,5
Chalets saisonniers	0,5
Épiceries-boucheries	1,5
Épiceries-dépanneurs	1

Pharmacie	1
Clinique médicale	1,5
Salons de coiffure	1
Salle de jeu	1
Cantines	0.5
Quincaillerie	1,5
Cinéma	1.5
Forge	1
Hydro-Québec	1
Bâtiment commercial non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	1
Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	0,5
Poissonnerie	2
Usines de poisson	6
Autres services de soins thérapeutiques	1.5
Maisons de retraite/foyers	1.5
Terrain vacant	0.5
École	4
Usagers majeurs (exemple : Terrain de camping) : montant à définir dans le règlement de taxation selon le mètre ³ de l'année précédente (1 ^{ère} année selon une estimation de l'utilisation)	

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juin 2025

Monsieur Henri Grenier
Maire
Municipalité de Port-Daniel-Gascons
494 route 132
Port-Daniel-Gascons (Québec) G0C 2N0
dg@munpdg.ca

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées est admissible à une aide financière de 42 302 472 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 44 528 918 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsque tous les contrats de construction auront été octroyés. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le PRIMEAU 2023-2033 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

... 2

Québec
111, rue des Courbes, 4^e étage
11, rue René-Dubé-Chauveau
Québec (Québec) G1R 6K3
Téléphone : 418 691-2005
mlaforest@ma.gouv.qc.ca
www.gouv.qc.ca/directions-ministeres-publics

Montréal
500, rue Saint-Jacques, 5^e étage
501, rue Saint-Jacques, 5^e étage
Montréal (Québec) H3A 3C3

2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,


ANDRÉE LAFOREST

ANNEXE B



PAR COURRIEL SEULEMENT

dg@municipdg.ca

Gaspé, le 4 juin 2025

Monsieur Yan Ritchie, directeur général
Municipalité de Port-Daniel-Gascons
434, route 132
Port-Daniel-Gascons (Québec) G0C 2N0

**Objet : Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées
Secteur Gascons**
N/Réf. : 38894TT (90CS)

Monsieur,

Tel que demandé, nous vous confirmons par la présente que la durée de vie du réseau d'approvisionnement et de distribution en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées de la municipalité de Port-Daniel-Gascons (secteur Gascons) sera assurément plus longue que la période d'emprunt de 40 ans prévue par la Municipalité pour assurer la réalisation des travaux.

À titre de référence, le tableau ci-dessous, récupéré du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, résume la durée de vie escomptée de certaines conduites d'eau (matériau seulement). On peut donc s'attendre lorsqu'un suivi global est assuré dans le temps (installation, entretien, remplacement et réparations préventifs, etc.) qu'une durée de vie beaucoup plus longue soit applicable en réalité.

Tableau 15 – Durées de vie utile des conduites d'eau potable par matériau

Matériau de la conduite	DVU (an)
Béton acier (précontraint)	120
Ciment-amiante	75
Chlorure de polyvinyle (CPV)	100
Fonte ductile 1979 ou avant	60
Fonte ductile après 1979	80
Acier	100
Fonte grise entre 1940 et 1965 inclusivement	90
Fonte grise avant 1940 et après 1965	120
Polyéthylène de base	60
Polyéthylène PEHD	100
Fer, cuivre	70

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle que vous jugerez nécessaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Tetra Tech

Marc Chrétien, ingénieur
Directeur de projet

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-01

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUTS,
DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR GASCONS**

Estimation détaillée

Coût direct (sans taxes)	contrat	Coûts engagés
Travaux d'aqueduc	18 708 151 \$	
Travaux d'égoût	25 966 849 \$	- \$
Coût direct des travaux	44 675 000 \$	- \$

Frais incidents		
Frais de financement (d'émission/temporaire)	7%	3 127 000 \$
Frais pour les imprévus	7%	3 127 000 \$
Frais honoraires professionnels et surveillance des travaux		3 127 000 \$
Taxes nettes	4.9875%	2 540 000 \$
Total des frais incidents		444 702 \$

Montant total	56 596 000 \$	444 702 \$
---------------	----------------------	------------

Calcul du pourcentage des frais incidents	26.68%
Calcul du pourcentage de dépenses engagées	0.79%

Préparée par:

Mélissa Castilloux Allain
Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe

En date du:

22 mai 2025

Signature

Mélissa Castilloux Allain

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur portable incluant les logiciels et équipements nécessaires, pour un montant 1 514.98\$, taxes incluses, selon la soumission reçue de Solution Infomédia, pour les besoins de la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-151

18. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu:

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

21. AFFAIRES NOUVELLES

2025-06-155

a) INVITATION DE LA VILLE DE CHANDLER À PARTICIPER AU TOURNOI DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une invitation à participer au tournoi du Maire de la Ville de Chandler;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons participera au tournoi du maire de la Ville de Chandler et que le conseil autorise le paiement de 500\$ pour confirmer sa participation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-156

b) DEMANDE DE PROLONGATION DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION #7710560-25-006

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 3 juin dernier, la lettre de la promesse d'aide de la ministre des Affaires municipales dans le cadre de son projet d'alimentation et distribution d'eau potable, de collecte et de traitements des eaux usées du secteur de Gascons (38894TT).

ATTENDU QUE le délai de cautionnement du plus bas missionnaire conforme (Action Progex Inc.) arrive à échéance le 16 juin 2025.

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'approbation de son règlement d'emprunt.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que :

La municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à Action Progex Inc. une prolongation de 30 jours supplémentaires de son cautionnement de soumission #7710560-25-006.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes de l'assistance.

2025-06-157

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Marie-Ève Allain propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 58.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier